



## DECLARATION PREALABLE

### OPPOSITION

délivrée par le Maire au nom de la Commune

RB

<p>DECLARATION PREALABLE Dossier déposé le : 12 mars 2025 - Dossier complet le : 26 mars 2025 Dépôt affiché en Mairie le : 17 mars 2025</p> <p>Par : MONSIEUR CHAMPS THOMAS</p> <p>Demeurant à : 51500 SILLERY - 1 TER RUE SAINT-REMI</p> <p>Pour : MUR DE CLOTURE SURMONTE D'UN GRILLAGE SUR LIMITE SEPARATIVE - HT TOT 2M</p> <p>Sur un terrain sis à : 51500 SILLERY - 1 TER RUE SAINT REMI</p>	<p><b>DECLARATION PREALABLE</b> <b>DP 051 536 25 00012</b></p> <p>Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup></p>
--	---

### LE MAIRE,

VU la déclaration préalable susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Plan Local d'Urbanisme.

#### CONSIDERANT :

- L'article UC 10 du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que « les remblais ne devront pas excéder 0,80 M par rapport au niveau fini de la voirie »,
- Que le projet présente un remblai d'un mètre vingt (1m20) par rapport au niveau fini de la voirie,
- Que le projet doit s'implanter sur le terrain fini et non sur un remblai,
- Que le projet, en l'état, ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il est fait opposition à la déclaration susvisée.

SILLERY, le

25 AVR. 2025



**Thomas DUBOIS**

Monsieur Le Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

## DELAIS ET VOIES DE RECOURS

*Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

**\*DP-051-536-25-00012\***